

Conseil de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football

Mardi 05 décembre 2017
(par voie électronique)

Président : M. Bernard BARBET

Président délégué : M. Jean-Claude MILVAQUE

Présents :

Gérard SAEZ, Eric LUC, Yves BEGON, André MORNAND, Jacques VANTAL, Jean-François VALLET, Grégory DEPIT, Serge ZUCHELLO, Claude AURIAC, Stéphane JUILLARD, Nicole CONSTANCIAS, Pierre LONGERE, Patrick BELISSANT, Denis ALLARD, André CHAMPEIL, Jean-Marc SALZA, Roger PRAT, Philippe AMADUBLE, Paul MICHALLET, Roland GOURMAND, Didier ANSELME, Didier RAYMOND, Michel MUFFAT JOLY, Jacky RAYMOND, Raymond FOURNEL, Jean-Pierre DEFOUR, Jean-François JANNET, Abtisse HARIZA, Pascal PARENT, Thierry DELOLME, Arsène MEYER, Lilian JURY, Daniel THINLOT.

Excusés :

Didier RAYMOND, Dominique DRESCOT, Bernard ALBAN, Christian MARCE.

Evocation du Conseil de Ligue des décisions de la Commission Régionale des Règlements des 23 octobre et 30 octobre 2017

L'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit une procédure particulière en cas de défaut de paiement des relevés de compte par les clubs. Plus précisément, les différentes étapes devant être respectées chaque saison par la Commission Régionale des Règlements et le Pôle financier de la Ligue, sont les suivantes :

- **Etape 1** : le 1^{er} septembre, la LAuRAFoot envoie aux clubs leur premier relevé de compte, leur laissant jusqu'au 20 septembre pour effectuer le paiement (J+20).
- **Etape 2** : en cas de non-paiement à cette date, une lettre de rappel doit être envoyée aux clubs à la date du 30 septembre (J+30) afin de les avertir des sanctions encourues s'ils ne régularisent pas leur situation avant le 15 octobre.
- **Etape 3** : si au 15 octobre (J+45), le club n'a toujours pas régularisé sa situation auprès de la Ligue, l'équipe du club évoluant au plus haut niveau se voit retirer 4 points.
- **Etape 4** : si au 30 octobre (J+60), le club n'a toujours pas régularisé sa situation, ladite équipe se voit infliger un deuxième retrait de 4 points.
- **Etape 5** : si au 15 novembre (J+75), le club n'a toujours pas régularisé sa situation, son équipe évoluant au plus haut niveau est mise HORS-COMPETITION.

(Attention, les dates ci-avant correspondent au relevé de compte numéro 1 bien que la procédure soit identique pour les 3 premiers relevés)

Pour chaque étape, trois obligations d'information incombent à la Commission Régionale des Règlements et au Pôle financier :

- **Lettre recommandée avec AR aux clubs,**
- **Publication de la liste des clubs en infraction sur le site internet de la Ligue, dans le PV de la CRR,**
- **Information des Districts par courriels.**

Suite aux appels formulés par les clubs de PONT DE CLAIX FUTSAL et l'ES ST PRIEST, la Commission Régionale d'Appel, constatant que la procédure prévue à l'article 47.3 n'avait pas été appliquée strictement, s'est vue obligée d'annuler les sanctions prises par la CRR à l'encontre de ces deux clubs, à savoir un retrait de 4 points fermes au classement.

En effet, l'étape numéro 2 ci-dessus n'a pas été scrupuleusement respectée en ce que seule la lettre recommandée avec AR a été envoyée aux clubs. Ainsi, la CRR n'a pas publié à J+30 la liste des clubs en infraction et le service administratif n'a pas fait de mail d'information aux Districts. Or, cette dernière partie de la procédure est importante puisqu'elle permet ensuite aux Districts de relancer et d'alerter leurs clubs.

→ Par ces motifs, afin d'assurer une équité entre les clubs de la LAuRAFoot et en raison du non-respect de la procédure, le Conseil de Ligue décide à l'unanimité des présents, sur proposition du Président BARBET, d'annuler entièrement les décisions prises par la Commission Régionale des Règlements les 23 et 30 octobre 2017 ayant prononcé des retraits de points pour défaut de trésorerie et de rétablir les clubs concernés dans leur droit.

Il convient de préciser que par l'annulation de l'entière procédure, aucun club ne sera mis hors-compétition pour défaut de paiement du relevé de compte du numéro 1.

Désormais, il appartient aux Districts d'informer leurs clubs de cette procédure qui sera scrupuleusement respectée à compter du Relevé de compte numéro 2, envoyé aux clubs le 4 décembre 2017.

Transmission de la décision à la CRR et au service financier pour information aux clubs concernés.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Bernard BARBET

Pierre LONGERE